

Les dépenses d'indemnités journalières maladie poursuivent leur diminution sous l'effet de la réforme du calcul des indemnités en 2015 rendant proportionnelle l'indemnité journalière versée au revenu cotisé.

Le bénéfice des IJ est étendu aux conjoints collaborateurs depuis 2015 et à l'ensemble des assurés poly-actifs depuis le 1er janvier 2016.

Le recul progressif de l'âge de départ à la retraite a induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières.

Les bénéficiaires pris en charge au titre des affections et des soins de longue durée représentent deux tiers des dépenses d'indemnités journalières.

CHIFFRES ESSENTIELS

224 M€ en 2016, en baisse de 3,2 % par rapport à 2015

97 300 bénéficiaires

7,4 millions de journées indemnisées

Indemnité journalière moyenne : **30,4** €
(32,3 € hors micro-entrepreneurs et 13,7 € pour les micro-entrepreneurs)

La diminution des dépenses d'indemnités journalières maladie se confirme, sous l'effet du décret du 2 février 2015

Au titre des soins de 2016, le RSI a versé 224 millions d'euros d'indemnités journalières maladie (-3,2 % par rapport à 2015) à un peu plus de 97 300 bénéficiaires pour un total de 7,4 millions de journées indemnisées.

Les dépenses diminuent pour la deuxième année consécutive après la forte baisse enregistrée en 2015 (-9,5 %). Ceci s'explique principalement par la mise en œuvre du décret du 2 février 2015, qui conditionne le bénéfice des indemnités journalières à un seuil de revenu cotisé. Ainsi, le revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles précédant l'arrêt de travail doit être au moins égal à un montant plancher fixé à 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) moyen des 3 dernières années, soit 3 754 € en 2016. Au-delà de ce revenu-plancher, l'indemnité journalière est versée proportionnellement aux revenus. Elle est alors comprise entre 5,14 € et 52,90 €. Les bénéficiaires micro-entrepreneurs, particulièrement concernés par la réforme ont fortement diminué, de près de 24 % en 2016, après -43 % en 2015. Ils représentent désormais 14 % des bénéficiaires contre 22 % avant la réforme.

Les assurés dont les revenus professionnels sont soumis à la cotisation minimale maladie bénéficient d'une indemnité journalière dont le montant s'échelonne de 21,16 € à 52,90 €.

En 2016, la baisse du nombre de consommateurs (-6,6 %) compense largement la hausse de la consommation moyenne (+3,7 %), constituée à 60 % par une progression du nombre d'indemnités par consommant et à 40 % par une hausse des indemnités moyennes. Seuls les micro-entrepreneurs voient leur nombre de journées indemnisées moyen diminuer en 2016 (-2,5 %). Sous l'effet de la réforme, ces derniers ne représentent plus que 4,6 % des versements (7,1 % en 2015).

Même si l'indemnité journalière des micro-entrepreneurs diminue de 15,4 % en 2016 en passant de 16,2 € à 13,7 €, celle de l'ensemble des consommateurs progresse de 1,5 % en raison d'un effet de structure : la part des non entrepreneurs, qui perçoivent une indemnité moyenne plus élevée, progresse parmi les consommateurs. L'indemnité journalière moyenne de l'ensemble des consommateurs s'établit à 30,4 € (29,9 € en 2015).

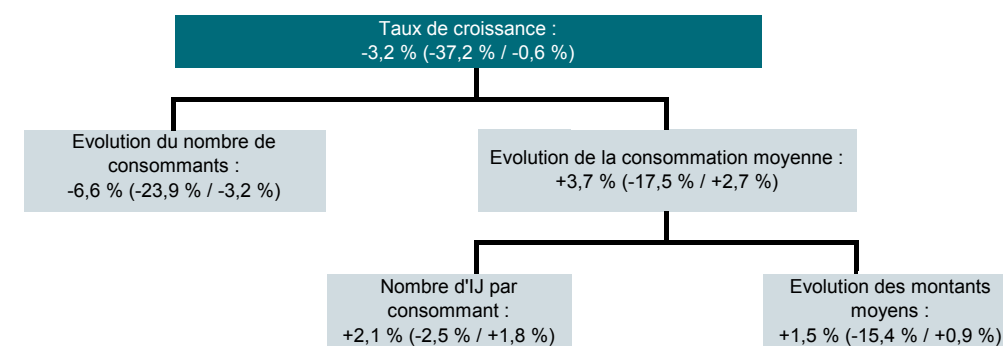
Tableau 1 : nombre de consommateurs, nombre d'indemnités journalières et montants versés en 2015 et 2016 selon le statut du travailleur indépendant

	2015	2016	Évolution 2015/2016
Nombre de bénéficiaires	104 238	97 326	-6,6 %
Micro-entrepreneurs	17 390	13 233	-23,9 %
Non micro-entrepreneurs	86 848	84 093	-3,2 %
Nombre d'indemnités journalières (en milliers)	7 740	7 380	-4,7 %
Micro-entrepreneurs	1 018	755	-25,8 %
Non micro-entrepreneurs	6 722	6 625	-1,5 %
Nombre de journées moyen par bénéficiaire	74,3	75,8	2,1 %
Micro-entrepreneurs	58,5	57,1	-2,5 %
Non micro-entrepreneurs	77,4	78,8	1,8 %
Indemnité journalière moyenne par bénéficiaire (en €)	29,9	30,4	1,5 %
Micro-entrepreneurs	16,2	13,7	-15,4 %
Non micro-entrepreneurs	32,0	32,3	0,9 %
Montant total versé (en M€)	231,5	224,1	-3,2 %
Micro-entrepreneurs	16,5	10,4	-37,2 %
Non micro-entrepreneurs	215,0	213,8	-0,6 %

Source : RSI, 2017.

Champ : artisans et commerçants, France entière. Données en date de soins.

Graphique 1 : décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2015 et 2016 (données en date de soins)



Données en date de soins (bénéficiaires dont l'assuré est micro-entrepreneur / autres bénéficiaires).

Source : RSI, 2017.

Champ : artisans et commerçants, France entière.

Le bénéfice des indemnités journalières est étendu aux conjoints collaborateurs depuis le 1^{er} janvier 2015 et à l'ensemble des assurés poly-actifs depuis le 1^{er} janvier 2016

Le bénéfice des prestations en espèces maladie est ouvert aux conjoints collaborateurs d'artisans et commerçants en activité depuis le 1er janvier 2015. Leur indemnité journalière maladie est forfaitaire : 21,16 € en 2016.

En 2016, un peu plus de 2 100 conjoints collaborateurs ont perçu 3,8 millions d'euros d'indemnités journalières forfaitaires (1,7 % de la masse financière du poste), en forte croissance avec la montée en charge du dispositif (+38,3 % par rapport à 2015). Près de 180 000 journées ont ainsi été indemnisées (2,4 % du volume du poste).

Depuis le 1er janvier 2016, les assurés poly-actifs non prestataires du régime d'Assurance maladie sont redevables de la cotisation supplémentaire d'indemnité journalière. Ils pourront bénéficier du versement d'IJ maladie de la part du RSI à compter du 1er janvier 2017 (cf. *fiche réglementaire*).

Le recul progressif de l'âge de départ à la retraite induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières

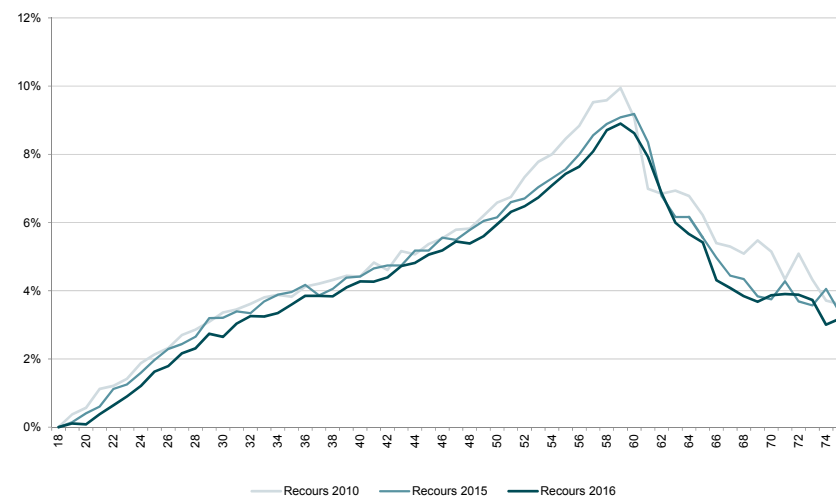
En 2016, le taux de recours aux indemnités journalières est en moyenne de 5,1 % en 2016. Il augmente avec l'âge jusqu'au départ à la retraite (il atteint 8,9 % à 59 ans), puis il diminue ensuite au gré des départs. La réforme des retraites de 2010 a induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières en raison notamment du calendrier de mise en œuvre du recul progressif de l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans entre 2011 et 2017. Cette augmentation est toutefois compensée par la réforme du calcul des indemnités en 2015 qui s'est traduite par une diminution du taux de recours en particulier pour les micro-entrepreneurs. Pour les seuls bénéficiaires non micro-entrepreneurs, le taux de recours des bénéficiaires âgés entre 60 et 62 ans a augmenté entre un et 2,4 points par rapport à 2010.

Les affections et soins de longue durée représentent deux tiers des dépenses d'indemnités journalières

Les bénéficiaires pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD) ou de soins de longue durée (SLD) représentent un peu plus du tiers des consommateurs d'indemnités journalières maladie en 2016 et près des deux tiers des versements effectués au titre de 2016.

La diminution des dépenses est plus prononcée chez les bénéficiaires non pris en charge au titre d'une ALD ou de SLD : -6,1 % contre -1,9 % au sein de la population prise en charge au titre d'une ALD ou de SLD. Cette différence résulte d'une consommation individuelle moyenne plus forte chez les bénéficiaires pris en charge dans le cadre d'une ALD ou de SLD, la diminution des consommateurs étant comparable parmi ces deux populations.

Graphique 2 : répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010, 2015 et 2016 (données en date de soins)



Source : RSI, 2017.

Champ : artisans et commerçants, France entière.